

Congé de longue maladie (CLM)



Philippe

Fonctionnaire, adjoint administratif de catégorie C

55 ans et ayant réalisé plus de 30 ans de carrière dans la FPE

Il tombe gravement malade et se voit octroyer un CLM pendant trois ans

Avant l'accord

Pendant son CLM, Philippe bénéficie d'un maintien à

- 100 % de son traitement la 1^{ère} année ;
- 50 % de son traitement les 2 et 3^{èmes} années.

Ses primes ne sont en revanche pas prises en charge par les garanties « employeur ».

Philippe bénéficie éventuellement d'une couverture complémentaire mais la cotisation est intégralement à sa charge.

Après l'accord

Pendant son CLM, Philippe bénéficie d'un maintien

- de 100 % de son traitement la 1^{ère} année auquel s'ajoute **un maintien de ses primes à hauteur de 33 %** ;
- **De 60 % de sa rémunération (traitement + primes) les 2 et 3^{èmes} années.**

Si Philippe adhère au contrat collectif conclu par son administration, il bénéficie du financement de 7€ par mois et des garanties suivantes :

- 100 % de la rémunération (traitement + primes) la 1^{ère} année ;
- 80 % de la rémunération (traitement + primes) les 2 années suivantes.

Il peut choisir d'augmenter la couverture du CLM les années 2 et 3 *via* des garanties additionnelles.

Prise en charge du congé de longue maladie

Au jour de son placement en CLM, Philippe perçoit une rémunération totale de 3 010 €* bruts par mois.

A quelle indemnisation a-t-il droit au titre de ses garanties « employeur » ?

Année CLM	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{ère} année	2 137 € bruts /mois	2 425 € bruts /mois
2 ^{ème} année	1 068 € bruts /mois	1 806 € bruts /mois
3 ^{ème} année	1 068 € bruts /mois	1 806 € bruts /mois

Si Philippe a adhéré au contrat de prévoyance de son employeur, à quelle indemnisation a-t-il droit ?

Année CLM	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{ère} année	Selon le niveau assuré par le contrat référencé de son employeur	3 010 € bruts /mois
2 ^{ème} année		2 408 € bruts /mois
3 ^{ème} année		2 408 € bruts /mois

*dont 2 137 € de rémunération indiciaire et 873 € de rémunération indemnitaire

Rachida

Fonctionnaire, secrétaire administrative de catégorie B
40 ans et ayant réalisé plus de 18 ans de carrière dans la FPE
Elle ne se remet pas de sa maladie et est reconnue invalide

Avant l'accord

Rachida est placée en retraite pour invalidité en considération des trimestres acquis à cette date.

Par ailleurs, son départ de la fonction publique est définitif.

Rachida bénéficie éventuellement d'une couverture complémentaire mais la cotisation est intégralement à sa charge.

Après l'accord

Rachida est d'abord classée en invalidité de 1^{ère} catégorie.
Elle bénéficie, en complément de ses revenus d'activité (à temps partiel) d'une prestation égale à 40 % de son ancienne rémunération.
Après 1 an, elle est classée en invalidité de 2^{ème} catégorie lui ouvrant droit à une prestation égale à 70 % de sa rémunération.
Jusqu'à ses 62 ans, elle continuera à se constituer des droits à retraite (pris en compte pour la liquidation)*

Si Rachida adhère au contrat collectif conclu par son administration, elle bénéficie du financement de 7€ par mois et des garanties suivantes :

- 50% de la rémunération en 1^{ère} catégorie d'invalidité ;
- 80% de la rémunération en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie d'invalidité.

Prise en charge de l'invalidité non-professionnelle

Au jour de son placement en invalidité, Rachida perçoit une rémunération de 3 010 € dont un traitement de 2 328 €.

Dans le nouveau régime, elle est reconnue invalide en 1^{ère} catégorie pendant un an puis en seconde catégorie à compter de la seconde année.

A quelle indemnisation a-t-elle droit au titre de ses garanties « employeur » ?

Catégorie d'invalidité	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{ère} année	731 € bruts /mois	1 204 € bruts /mois
Années suivantes	731 € bruts /mois	2 107 € bruts /mois

Si Rachida a adhéré au contrat de prévoyance de son employeur, à quelle indemnisation a-t-elle droit ?

Catégorie d'invalidité	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{ère} année	Selon le contrat référencé de son employeur	1 505€ bruts /mois
Années suivantes		2 408 € bruts /mois

En étant invalide, Rachida part à la retraite deux ans avant l'âge d'ouverture des droits, à quelle pension a-t-elle droit ?

Pension de retraite	AUJOURD'HUI	DEMAIN
Retraite au titre de l'invalidité	731 € bruts /mois**	1 624 € bruts /mois***

**Aujourd'hui, Rachida part à 40 ans et fige ses droits à retraite

***Demain, Rachida se constituera des droits jusque 62 ans.



Cécile

Fonctionnaire, technicienne de catégorie B

Agée de 63 ans

Mariée avec 2 enfants dont un poursuivant ses études et un autre en situation de handicap

Elle décède en activité

Avant l'accord

Les ayants droit de Cécile bénéficient d'un capital décès égal à 25 % de sa rémunération annuelle.

Cécile bénéficie éventuellement d'une couverture complémentaire mais la cotisation est intégralement à sa charge. Les ayants droit bénéficieront alors des garanties décès prévues au contrat (capital décès, rente éducation...).

Après l'accord

Un capital porté à un an de rémunération.
Une rente éducation pour son enfant qui poursuit ses études (15 % du PMSS) et une rente viagère pour son enfant en situation de handicap (15 % du PMSS).

Si Cécile a adhéré au contrat collectif conclu par son administration, elle bénéficie du financement de 7€ par mois et ses ayants droit perçoivent un capital décès supplémentaire égal à un an de rémunération.



Cécile

Au moment de son décès, Cécile percevait une rémunération de 3 755 € bruts par mois, soit 45 060 € par an.

A quelle prestation peuvent prétendre les ayants droit au titre de ses garanties « employeur » ?

Prestations	AUJOURD'HUI	DEMAIN
Capital décès	11 265 €	45 060 €
Rente éducation	0 €	Son enfant étudiant, âgé de 22 ans et encore scolarisé, percevra une rente d'éducation de 550 €/mois
Rente viagère pour enfant en situation de handicap	0 €	Son enfant en situation de handicap percevra une rente viagère de 550 €/mois

Si Cécile, a adhéré au contrat de prévoyance de son employeur, à quelle prestation complémentaire ses ayants droit peuvent-ils prétendre ?

Prestations	AUJOURD'HUI	DEMAIN
Capital décès	Cécile avait peut-être souscrit à une complémentaire prévoyance non financée. Ses ayants droit bénéficieront alors des garanties décès prévues au contrat (capital décès, rente éducation...)	45 060 € Soit un capital total de 90 120 €

Congé de maladie (CM)



Edouard

Agent contractuel, Chargé de mission

35 ans, avec un an de carrière dans la FPE

Marié avec une agente contractuelle, un enfant

Il se casse une jambe et se voit octroyer un congé de maladie de 3 mois

Avant l'accord

Pendant son congé maladie, Edouard bénéficie d'un maintien à

- 100 % de sa rémunération le 1^{er} mois ;
- 50 % de sa rémunération le 2^{ème} mois ;
- 50 % de sa rémunération (salaire de référence dans la limite 1,8 SMIC) versé par la Sécurité sociale le 3^{ème} mois.

Edouard bénéficie éventuellement d'une couverture complémentaire mais la cotisation est intégralement à sa charge.

Après l'accord

Des droits à congé maladie identiques aux agents fonctionnaires (en CMO) pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté minimale de 4 mois.

Pendant son congé maladie, Edouard bénéficie d'un maintien à 100 % de sa rémunération pendant 3 mois.

Possibilité d'augmenter la couverture du congé maladie *via* des garanties additionnelles.

Prise en charge du congé maladie

Edouard, dont la rémunération est de 2 540 €*, a été placé 3 mois en congé de maladie

A quelle indemnisation a-t-il droit au titre de ses garanties « employeur » ?

Année CM	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{er} mois**	2 540 € bruts /mois	2 540 € bruts /mois
2 ^{ème} mois	1 270 € bruts /mois	2 540 € bruts /mois
3 ^{ème} mois	1 270 € bruts /mois	2 540 € bruts /mois

* dont 2 413 € de rémunération indiciaire et 127 € de rémunération indemnitaire

** sans préjudice du jour de carence

Alice

Agente contractuelle, Chargée de mission
35 ans, avec un an de carrière dans la FPE
Mariée avec un agent contractuel, un enfant
Elle tombe gravement malade

Avant l'accord

Pendant son arrêt, Alice bénéficie d'indemnités journalières de Sécurité sociale équivalent à 50 % de sa rémunération (salaire de référence dans la limite 1,8 SMIC).

Alice bénéficie éventuellement d'une couverture complémentaire mais la cotisation est intégralement à sa charge.

Après l'accord

Des droits à CGM identiques aux agents fonctionnaires (en CLM) pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté minimale de 4 mois.

Alice bénéficie d'un maintien à :

- 100 % de son traitement la 1^{ère} année auquel s'ajoute un maintien de ses primes à hauteur de 33 % ;
- 60 % de son traitement et de ses primes les 2 et 3^{èmes} années.

Si Alice adhère au contrat collectif conclu par son administration, elle bénéficie du financement de 7€ par mois et des garanties suivantes :

- 100 % de la rémunération la 1^{ère} année ;
- 80 % de la rémunération les 2 et 3^{èmes} années.

Prise en charge du congé de grave maladie

Alice, dont la rémunération est de 2 540 €* a été placée en congé de grave maladie

A quelle indemnisation a-t-elle droit ?

Année CGM	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{ère} année	1 270 € bruts /mois**	2 455 € bruts /mois
2 ^{ème} année	1 270 € bruts /mois**	1 524 € bruts /mois
3 ^{ème} année	1 270 € bruts /mois**	1 524 € bruts /mois

Si Alice adhère au contrat de prévoyance de son employeur, à quelle indemnisation a-t-elle droit ?

Année CGM	AUJOURD'HUI	DEMAIN
1 ^{ère} année	Selon le niveau assuré par le contrat référencé de son employeur	2 540 € bruts /mois
2 ^{ème} année		2 032 € bruts /mois
3 ^{ème} année		2 032 € bruts /mois

* dont 2 413 € de rémunération indiciaire et 127 € de rémunération indemnitaire

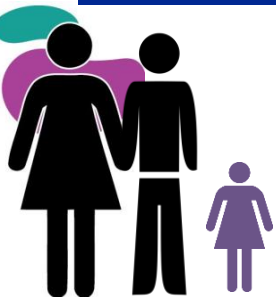
** indemnités journalières de sécurité sociale

Kévin et Julie

Agents contractuels, experts en numérique

Sont mariés, un enfant

Edouard et Alice décèdent à 40 ans d'un accident de la route, leur fille est alors âgée de 13 ans



Avant l'accord

La fille d'Edouard et Alice bénéficie d'un capital décès égal à deux fois un an de rémunération, soit deux fois 30 480 € (total de 60 960 €).

Ils bénéficient éventuellement d'une couverture complémentaire mais la cotisation est intégralement à leur charge.

Après l'accord

La fille d'Edouard et Alice bénéficie d'un capital décès total de 60 960 €, ainsi que d'une rente d'éducation égale à

- deux fois 5 % du PMSS, soit 2 x 183 €/ mois (366 €) jusqu'à ses 18 ans ;
- deux fois 15 % du PMSS, soit 2 x 550 €/mois (1100 €) entre 18 et 26 ans sous conditions de poursuite d'études.

Si Edouard et Alice adhèrent au contrat collectif conclu par leur administration, ils bénéficient chacun du financement de 7€ par mois. Chaque contrat ouvre droit à un capital décès de 30 480 €, soit 60 960 € au titre des 2 adhésions. Le capital versé représente 121 920 € au total.